

Délibération n° 1 du 14 AVRIL 2005

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 10 du 5 avril 2005

Locations pour les renforts de gendarmerie

« Afin d'héberger les renforts saisonniers de la gendarmerie, quinze conventions de location seront passées avec l'Agence de la Gare pour les mois de juillet et août 2005 moyennant une dépense totale de 46.089 Euros. »

Décision numéro 11 du 7 avril 2005

Locations pour les renforts de gendarmerie

« Afin d'héberger les renforts saisonniers de la gendarmerie, dix conventions de location seront passées avec l'Agence Buscail pour les mois de juillet et août 2005 moyennant une dépense totale de 31.270 Euros. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE

Par délibération en date du 30 juillet 2004, le Conseil général a décidé d'instituer, en application de l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une taxe de séjour additionnelle qui viendra majorer de 10 % le montant des taxes perçues par les communes dans le département.

Elle doit être établie et recouvrée pour le compte du département par les communes qui ont institué la Taxe de Séjour. Par courrier en date du 17 mars 2005, M. le Président du Conseil Général préconise que la mise en œuvre de ces dispositions soit différée afin de permettre aux différents prestataires de prendre en compte les nouveaux tarifs.

Les tarifs fixés depuis 2003 doivent donc être majorés de 10 % pour intégrer cette taxe additionnelle applicable à compter de la période de perception 2006. Sur la base des tarifs actuellement en vigueur, il s'en suivrait les montants suivants :

Par jour et par personne	Sans taxe additionnelle	Avec taxe additionnelle
Hôtels et résidences de tourisme trois étoiles	0,80 €	0,880 €
Hôtels et résidences de tourisme deux étoiles	0,60 €	0,660 €
Hôtels une étoile, villages de vacances et équivalents	0,40 €	0,440 €
Locations meublées (par jour et par personne > 13 ans)	0,50 €	0,550 €
Terrains de camping quatre étoiles et équivalents	0,44 €	0,484 €
Terrains de camping trois étoiles et équivalents	0,33 €	0,363 €
Terrains de camping deux étoiles et port de plaisance	0,20 €	0,220 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une majoration de 10 % des tarifs de taxe de séjour en appliquant la taxe de séjour additionnelle à compter de la période de perception 2006.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre de l'enveloppe ouverte au Budget Primitif 2005 au titre des associations sportives, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.2515</u>	>> Tennis Club Argelésien	>>	14.024 €
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	3.314 €
	>> Football Club Argelésien (acomptes versés : 8.400 €)	>>	4.940 €
	>> Etoile Sportive Argelésienne (acomptes versés : 55.490 €)	>>	1.710 €
	>> Judo Club Argelésien	>>	2.098 €
	>> Section de Yoga	>>	561 €
	>> Section de Aikido	>>	242 €
	>> Section de Karaté	>>	363 €
	>> Haltérophilie	>>	2.155 €
	>> Vélo Club des Albères	>>	757 €
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	261 €
	>> Hand Ball Club	>>	5.197 €
	>> Les chemins de la découverte	>>	243 €
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	2.688 €
	>> Granotes Rams	>>	714 €
	>> Tennis de table	>>	1.196 €
	>> Centre d'activités aquatiques	>>	270 €
	>> Tae Kwon Do	>>	268 €
	>> Club d'athlétisme	>>	268 €
	>> Mini-basket argelésien	>>	238 €
	>> Kick Boxing Club Argelès	>>	229 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Association communale de chasse	>>	1.634 €
	>> Modern Club Bouliste (pétanque)	>>	363 €
	>> Boule sportive argelésienne	>>	322 €
	>> Club des supporters de rugby	>>	222 €
	>> Aéro Modèle Club Argelès	>>	808 €
	>> Société de pêche l'Albérienne	>>	1.163 €
	>> Jeton' Danse Compagnie	>>	280 €
<u>Article 6574.782</u>	>> Club des Jeunes pour la nature	>>	2.470 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non valeur de différents produits irrécouvrables :

- 87,57 € d'avoir irrécouvrable auprès de ISOGARD France,
- 425,00 € de droits d'étalages irrécouvrables auprès du « Relais de la Massane »,
- 19,05 € de trop-perçu sur salaires auprès de Mme. Marie David,
- 134,45 € de trop-perçu sur salaires auprès de M. Pat Cédric,
- 85,34 € de trop-perçu sur salaires auprès de M. Henrique Jérémy,
- 22,86 € de taxe d'arrosage irrécouvrable auprès de M. Leroy Thierry,
- 17,00 € de taxe d'arrosage irrécouvrable auprès de M. Guiterez Raymond.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE PALAU DEL
VIDRE**

Par courrier en date du 2 mars 2005, Monsieur le Maire de PALAU DEL VIDRE nous informe que le Conseil Municipal de sa commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 23 février 2005, et rappelle que conformément au Code de l'Urbanisme, la commune d'Argelès s/Mer, limitrophe, peut être consultée si elle le souhaite au cours de l'élaboration de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme,

DEMANDE à ce que la Commune d'Argeles s/Mer soit associée à cette procédure de révision.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENTS DE VOIRIE AU NIVEAU DU TECH

Les enquêtes conjointes portant sur :

- l'utilité publique valant mise en conformité des POS d'Elne et d'Argelès s/mer
- l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (eaux et milieux aquatiques)

des travaux d'aménagement d'une voie de substitution à la RN 114 entre Elne et Argelès /Mer, et la construction d'un pont de franchissement du Tech, se sont déroulées en Mairie du 2 novembre 2004 au 3 décembre 2004 inclus. Monsieur MARCEROU Claude, Commissaire Enquêteur, a rendu ses conclusions le 31 janvier 2005 et le Conseil Municipal doit rendre un avis sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 1er octobre 2004 prescrivant ces enquêtes, et les dossiers annexés,

VU les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 31 janvier 2005,

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2005 de M. le Préfet des Pyrénées Orientales sollicitant l'avis du Conseil Municipal, conformément aux termes du Code de l'Urbanisme,

EMET un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique portant mise en compatibilité du P.O.S. de la Commune, concernant les travaux d'aménagement d'une voie de substitution à la RN 114 entre Elne et Argelès s/Mer, et la construction d'un pont de franchissement du Tech.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

En vue de l'implantation d'un institut d'éducation motrice sur le territoire d'Argelès-sur-Mer, il est proposé de fournir un terrain d'accueil provisoire dans la zone d'activités.

Bien que les conditions d'implantation soient encore à l'étude, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une convention de mise à disposition d'un terrain au bénéfice de l'association « Santé en Côte Vermeille ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une mise à disposition provisoire d'un terrain au bénéfice de l'association « Santé en Côte Vermeille » dans la zone d'activités en vue de l'implantation d'un institut d'éducation motrice sur le territoire d'Argelès-sur-Mer,

AUTORISE la signature de la convention qui définira les droits et obligations des parties intervenant dans le cadre de cette installation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
